Concordia University Part-time Faculty Association

Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université Concordia

PLANIFICATION FINANCIÈRE DE RETRAITE POUR LES PROFS À TEMPS PARTIEL

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	2
Combien aurez-vous besoin?	3
Votre Budget – maintenant et après la retraite	
Projection vers l'avant- La règle de 72	4
Régimes de retraite du Canada et du Québec	6
SV et SRG	7
Régime de retraite des employés de l'Université Concordia	8
Paiements maximum et âge, Le RPC/RRQ et Le Plan Concordia	9
Vos épargnes	10
Types d'investissements et croissance composée	11
Options d'épargne libres d'impôt: REER et CELI	
Nouveau: pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	15
Comment trouver un conseiller financier personnel	16
Considérations d'assurances	17
Votre succession: testament, mandat et procuration	21
Glossaire des termes	23
Ressources d'informations	26

Avertissement: Ce document a été préparé par l'APTPUC et non par l'Université Concordia. Il peut être mis à jour de temps en temps. Le contenu de ce document contient les meilleures informations que nous avons pu acquérir au moment de la rédaction, mais les règles et les définitions peuvent changer avec le temps et les liens vers les sites Web changent. Le lecteur doit confirmer toutes les informations et obtenir des conseils professionnels avant d'agir sur toute information contenue dans ce document. L'APTPUC n'est pas responsable des décisions financières que vous prenez.

Nous vous recommandons également de lire notre document d'accompagnement ***"Comment fonctionne le régime de retraite pour les professeur(e)s à temps partiel"*** que vous trouverez également sur le site Web de l'APTPUC www.cupfa.org.

Pour des informations ou des commentaires sur le contenu de ce document, contactez votre trésorière CUPFA (APTPUC), June Riley, à june.riley@cupfa.org.

Préparé: le 14 avril 2024

INTRODUCTION

Le Canadien moyen devrait atteindre environ 80-85 ans. Chez les couples, il y a 30% de chance que l'un des conjoints atteigne l'âge de 90 ans. Grâce aux progrès de la science, l'espérance de vie avance chaque année. Cela signifie que la retraite peut facilement durer de 20 à 25 ans ou plus.

Mettre en place un plan de retraite solide est la première étape essentielle vers la réalisation du style de vie de retraite que vous désirez – et ***ce n'est jamais trop tard (ou trop tôt) pour commencer.***

En règle générale, les experts recommandent que votre revenu de retraite soit d'environ 70 à 80% de votre revenu avant la retraite afin de maintenir votre niveau de vie. Mais cela peut ne pas être exact en fonction de vos actifs, de vos économies et des sources de revenus projetées, et du mode de vie que vous souhaitez atteindre lorsque vous prendrez votre retraite. ***C'est une question de déterminer où vous êtes maintenant, où vous voulez être dans le futur, et comment y arriver.***

1ère Étape: Où êtes-vous actuellement?

Pour déterminer votre situation financière actuelle, déterminez d'abord votre valeur nette. La valeur nette correspond à vos actifs (la valeur de vos biens, y compris les épargnes et les placements) moins vos passifs (le total de ce que vous devez, y compris les engagements financiers que vous avez). Les calculs de la valeur nette devraient être mis à jour chaque année, puisque votre situation change constamment.

2e Étape: Décidez de combien vous aurez besoin lorsque vous prendrez votre retraite.

Cela dépend du type de mode de vie de retraite que vous avez en tête et des sources de revenus sur lesquelles vous pouvez compter. C'est une bonne idée de projeter les revenus et les dépenses que vous aurez à la retraite. Pour vous aider, une feuille de planification budgétaire suit immédiatement cette page. Elle sera disponible sur le site Web de l'APTPUC sous forme de feuille de calcul Excel afin que vous puissiez y travailler quand vous le souhaitez.

3e Étape: Déduire toutes les sources de revenu de retraite de ce dont vous aurez besoin.

Les sources communes de revenu de retraite sont:

Régime de Rentes du Québec ou du Canada
Sécurité de la vieillesse et supplément de revenu possiblement garanti
Pension privée - par ex. Régime de retraite des employés de l'Université Concordia
Vos épargnes - dans un REER ou un CELI ou les deux, ou dans des comptes non enregistrés
Autres biens personnels

Votre Budget

Dépenses Mensuelles Courantes:		**Dépenses mensuelles après la retraite:**	
Logement:		**Logement:**	
Loyer, hypothèque		Loyer, hypothèque	
Impôts fonciers		Impôts fonciers	
Entretien		Entretien	
Assurances		Assurances	
Services publiques:		**Services publiques:**	
Hydro		Hydro	
Gaz		Gaz	
Égouts et eau		Égouts et eau	
Téléphone(s)		Téléphone(s)	
Internet		Internet	
Câble TV/satellite		Câble TV/satellite	
Voiture:		**Voiture:**	
Prêt, bail de location, paiements		Prêt, bail de loc, paiements	
Assurances		Assurances	
Gaz		Gaz	
Réparations		Réparations	
Autres dépenses:		**Autres dépenses:**	
Épicerie		Épicerie	
Restaurants		Restaurants	
Vêtements personnels		Vêtements personnels	
Vêtements pour le travail		Articles de toilette	
Articles de toilette		Médical	
Médical		Dentaire	
Dentaire		Divertissement	
Voyagement au travail		Magazines, livres etc.	
Divertissement		Loisirs	
Magazines, livres etc.		Vacances/Voyages	
Loisirs		Cadeaux	
Vacances/Voyages		Dons	
Cadeaux		Divers	
Dons			
Divers			
Assurances Personnelles:		**Assurances Personnelles:**	
Assurance maladie		Assurance maladie	
Assurance invalidité		Assurance invalidité	
Assurance vie		Assurance vie	
Finances:		**Finances:**	
Prêts personnels		Prêts personnels	
Frais bancaires		Frais bancaires	
Cartes de crédit		Cartes de crédit	
Épargnes		Épargnes	
Cotisations de retraite d'entreprise			
Plan d'achat d'actions			
Taxes:		**Taxes:**	
Impôt sur le revenu		Impôt sur le revenu	
Cotisations au RPC et à l'AE			
TOTAL:		**TOTAL:**	

Cette page sera disponible sous forme de feuille de calcul Excel à www.cupfa.org

Projection vers l'avant - La règle de 72

Parce que les prix augmentent chaque année, vous devez aller au-delà de l'estimation de vos dépenses en dollars d'aujourd'hui. Vous devez prévoir quels seront vos coûts lorsque vous prendrez votre retraite.

La Règle de 72 permet à l'investisseur de répondre rapidement et efficacement à deux questions:

- Combien de temps me faudra-t-il pour doubler mon argent si je gagne un intérêt de X %? (ou combien de temps faudra-t-il pour que mes coûts doublent si l'inflation est de X%)
- Quel rendement dois-je gagner si je souhaite doubler mon argent en X ans?

Utilisation de la règle de 72 lorsque le taux d'intérêt ou d'inflation est connu
Supposons que vous voulez savoir combien de temps il faudra pour doubler votre argent si vous pouvez gagner 12%. Il suffit de diviser le nombre magique 72 par le taux d'intérêt. La réponse est 6 ans.

$\frac{72}{12\%}$ = 6 ans pour doubler votre argent à condition de pouvoir gagner 12%

Utilisation de la règle de 72 lorsque le nombre d'années est connu
La Règle de 72 peut également être utilisée à l'envers. Supposons que vous voulez savoir quel pourcentage vous devez gagner sur votre argent afin de doubler votre argent en 4 ans. Il suffit de diviser 72 par le nombre d'années et la réponse est de 18%.

$\frac{72}{4 \text{ ans}}$ = 18% nécessaire pour doubler votre argent en 4 ans

Projeter l'inflation - vos dépenses de retraite en utilisant la Règle de 72:
Supposons que vous ayez calculé à la page précédente que vous auriez besoin de 3000$ par mois si vous deviez prendre votre retraite aujourd'hui.
En supposant un taux d'inflation de 3%: $\frac{72}{3\%}$ = dans 24 ans, vos coûts doubleront pour atteindre 6000$.

Donc, si vous prévoyez prendre votre retraite à 65 ans et que vous avez maintenant 41 ans, Vos coûts mensuels seront de 6000$. Il existe des formules plus précises qui peuvent être utilisées comme indiqué ci-dessous. *(Multiplier par 1+ le taux d'inflation relevé au pouvoir du nombre d'années.)*

À combien s'élèveraient les frais de 3000$ si vous prévoyez prendre votre retraite à l'âge de 65 ans?
en supposant une inflation de 3% par année (les indices supérieurs = nombre d'années avant la retraite):

Si vous avez 60 ans aujourd'hui: $3000\$ \times 1.03^{5} = 3478\$$
Si vous avez 50 ans aujourd'hui: $3000\$ \times 1.03^{15} = 4674\$$
Si vous avez 40 ans aujourd'hui: $3000\$ \times 1.03^{25} = 6282\$$
Si vous avez 30 ans aujourd'hui: $3000\$ \times 1.03^{35} = 8442\$$

Et bien sûr, les coûts continueront d'augmenter après votre départ à la retraite, alors vous devez prévoir un moyen de faire croître votre revenu une fois à la retraite.

Illustrations de la règle de 72

La règle de 72 vous permet de projeter une seule somme d'argent dans une seule période.

Pour vous donner une idée de la sensibilité de la valeur future de votre épargne aux petites différences d'intérêts, consultez le tableau ci-dessous.

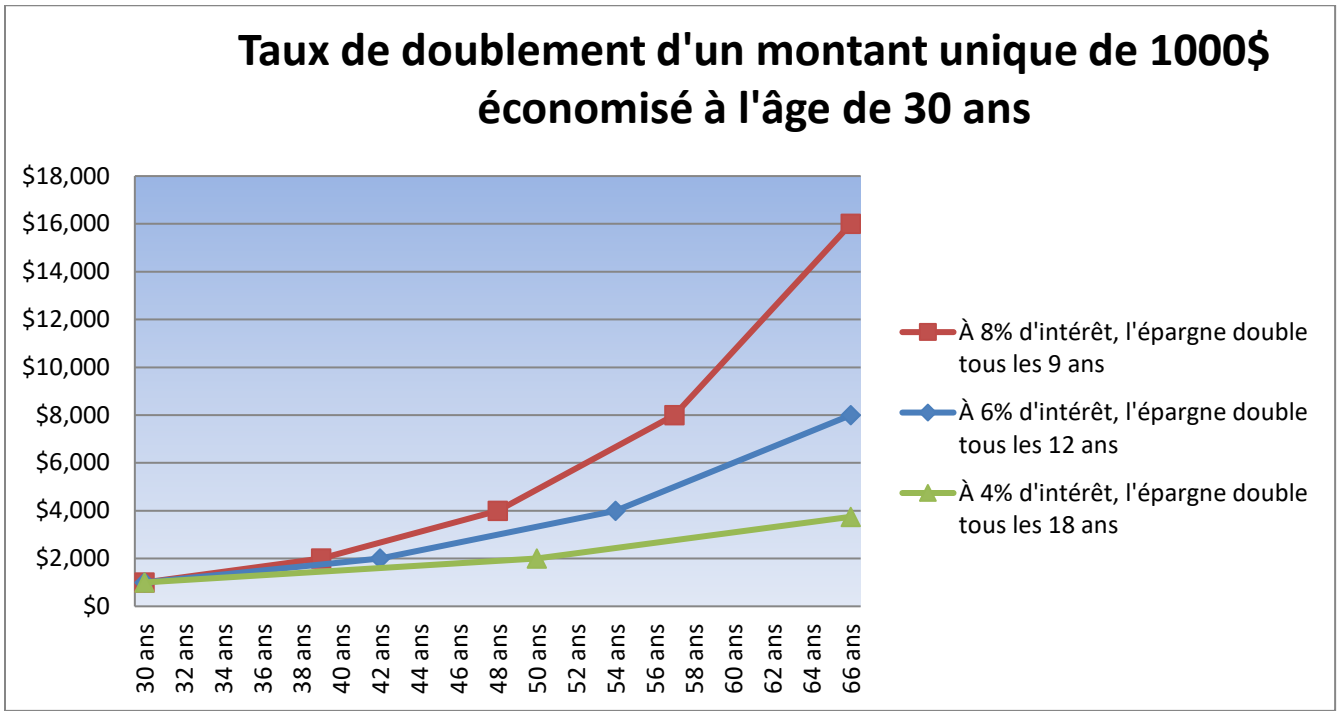

Pour illustrer comment de légères augmentations du taux d'inflation affectent votre coût de la vie dans les années à venir, voir le tableau ci-dessous.

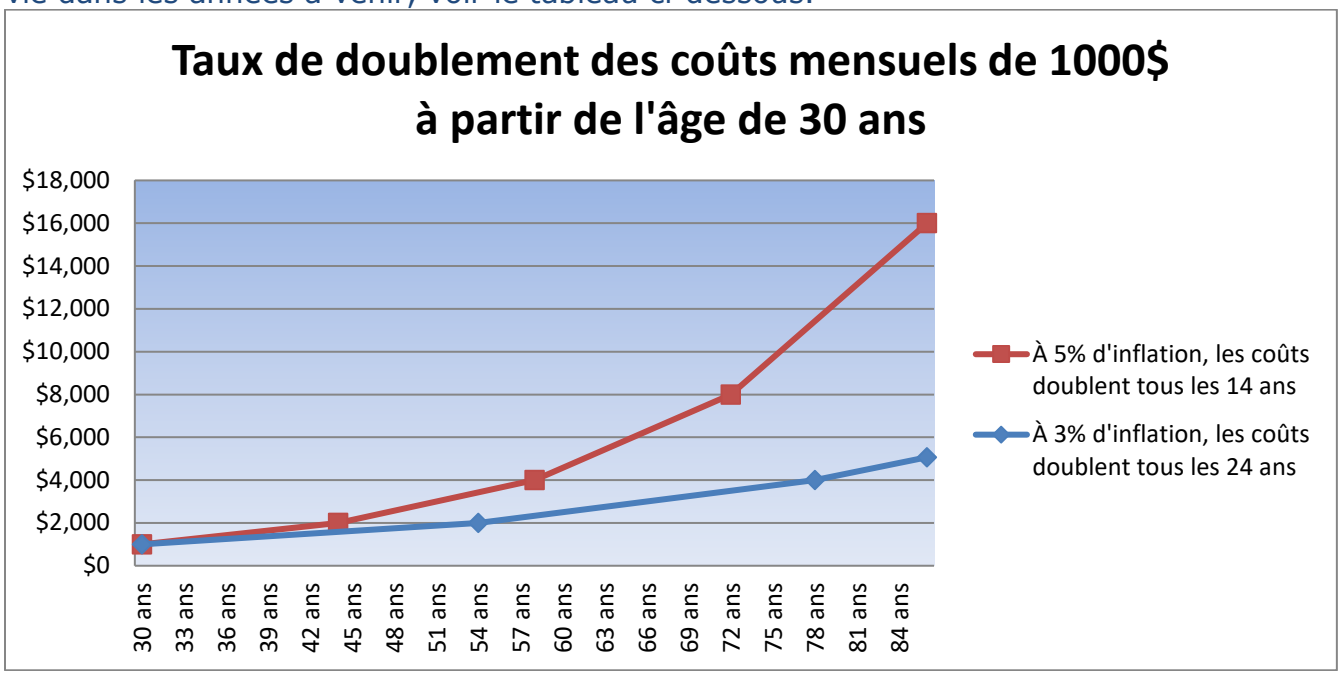

Maintenant que vous savez ce dont vous aurez besoin:

Déduisez de vos dépenses projetées votre revenu prévu des régimes de retraite gouvernementaux et privés. Le solde doit être constitué avec vos économies et autres actifs.

Le Régime de rentes du Québec (RRQ), Régime de pensions du Canada (RPC)

Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont très semblables, mais pas identiques. Le RPC / RRQ procure un revenu de retraite viager basé sur votre âge à la retraite et le maximum des gains admissibles pour l'année*****.

***MGAP** = maximum des gains annuels admissibles publié par Revenu Canada chaque année. Vous pouvez regarder dans Google. Pour 2024, le MGAP est de 68 500$.
Les prestations mensuelles du RPC/RRQ sont calculées entre 25% et 33% du maximum des gains moyens ouvrant droit à pension pour lesquels vous avez cotisé. (De 2019 à 2025, le RPC/RRQ sera graduellement amélioré afin que vous puissiez obtenir des prestations plus élevées en échange de cotisations plus élevées - voir les liens à ce sujet à la dernière page).

Les gains supérieurs au MGAP ne donnent pas droit à pension pour le RPC / RRQ. Comme la plupart des gens gagnent moins que le MGAP pendant un certain nombre d'années, *la plupart des gens ne gagnent pas le maximum de prestations du RPC / RRQ*. Certaines années à faible revenu peuvent être exclues du calcul. *(Voir le glossaire sur la période contributive pour plus d'informations.)*

Les prestations commencent normalement à 65 ans, mais vous pouvez choisir de recevoir des prestations réduites dès l'âge de 60 ans, à condition de satisfaire à certaines conditions d'admissibilité. Vos prestations seront réduites de 7**.**2% pour chaque année de retraite avant l'âge de 65 ans. Si vous travaillez jusqu'à l'âge de 70 ans, *vos prestations peuvent être jusqu'à 42% plus élevées qu'à 65 ans.* À compter de janvier 2024, vous pourrez attendre jusqu'à 72 ans pour bénéficier du RRQ. Indépendamment de quand les paiements commencent, ils sont ajustés chaque année pour suivre l'inflation en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

NOUVEAU à compter du 1er janvier 2024, une personne :

- pourra demander sa pension à l'âge de 72 ans au plus tard, pour recevoir une pension plus élevée que s'il avait présenté sa demande à l'âge de 70 ans.
- âgé de 65 ans et plus qui reçoit déjà leur pension de retraite pourront arrêter de cotiser au RRQ (les travailleurs qui atteignent 72 ans cessent automatiquement de cotiser au RRQ). Il est toutefois généralement avantageux de continuer à cotiser au RRQ après l'âge de 65 ans, car les cotisations ouvrent droit à un supplément de retraite indexé et payé à vie.
- qui travaille à temps partiel ou qui a un faible revenu après l'âge de 65 ans n'aura plus l'incidence d'un revenu moyen inférieur sur le calcul de sa pension de retraite. Il permettra également aux retraités de commencer à recevoir leur pension plus tard.

Il y a un lien vers une calculatrice pour les prestations du RRQ sur la dernière page.
Les régimes de retraite du Canada et du Québec versent également des prestations **d'invalidité et de survivant**. L'invalidité est payée, à condition de répondre à une série de critères, jusqu'à l'âge de 65 ans, puis elle se transforme en pension. Les paiements d'invalidité sont imposables et peuvent avoir une incidence sur d'autres revenus d'invalidité auxquels vous avez droit, par ex. le plan de santé d'un employeur. Le montant et le type (montant forfaitaire ou paiements mensuels) de la prestation de survivant dépendent du montant versé par le cotisant au régime.

Programme de la sécurité de la vieillesse (SV)

La SV ne repose pas sur vos antécédents professionnels. Il s'agit d'une pension à vie, à taux fixe payable à l'âge de 65 ans, pourvu que vous remplissiez certaines conditions de résidence et d'autres exigences. *La prestation maximale de la SV pour 2024 est de 713,34 $ par mois pour les personnes de 65 à 74 ans et de 784,67 $ par mois pour les personnes de 75 ans et plus.* La SV est rajustée tous les trois mois pour refléter les augmentations de l'indice des prix à la consommation. Vous pouvez demander la SV six mois avant la date de retraite prévue à partir de l'âge de 65 ans. Veuillez consulter le lien sur la dernière page pour les changements récents à la SV.

Surdimenssioner votre SV: Vous pouvez reporter le début de votre SV jusqu'à cinq ans. En retour, vos paiements sont augmentés de *7.2% pour chaque année que vous reportez*. Cela signifie que le gouvernement s'attend à faire moins de paiements au cours de votre vie, mais ils seront plus gros. Par exemple, si vous êtes admissible à recevoir la SV maximale en 2024, le report entraînerait un rajustement supplémentaire de 616$ par année plus un rajustement pour l'inflation, ou 3080$ par année en cas d'un report de 5 ans. Le report a du sens si vous êtes susceptible de vivre longtemps (en fonction de votre état de santé et de vos antécédents médicaux), ou si vous avez dépassé l'âge de 65 ans et que votre taux d'imposition est inférieur à celui de votre travail.

Récupération de la SV: Si votre revenu net après 65 ans dépasse un certain niveau (90 997$ en 2024), l'excédent est imposé à 15% jusqu'à concurrence de votre plein montant de la SV. Les prestations de la SV sont réduites au moment du paiement pour refléter cette récupération. Pour les personnes âgées de 65 à 74 ans, dont le revenu net est supérieur à 148 065 $ en 2024, la pension de la SV serait zéro puisque le montant total de la SV serait récupéré (pour les personnes âgées de 75 ans et plus, dont le revenu net est supérieur à 153 771$ en 2024, la pension de la SV serait zéro).
Voici un lien vers un article utile qui peut vous aider à décider quand commencer les prestations compte tenu de l'inflation et de la récupération de la SV :
https://www.advisor.ca/retirement/retirement-news/how-inflation-affects-oas-timing/

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le SRG est un montant mensuel supplémentaire versé aux pensionnés de la SV qui ont un revenu annuel (soit individuellement, soit combiné avec un conjoint ou un conjoint de fait) en dessous d'un certain niveau. Le montant du supplément est rajusté tous les trois mois pour refléter partiellement les augmentations de l'indice des prix à la consommation.

Selon Service Canada (site Web du gouvernement du Canada), le montant maximal du SRG pour 2024 est de 1065,47$ par mois pour une personne seule (certaines conditions s'appliquent). Le montant moyen du SRG est plus proche de 500$. Le montant moyen du SRG est plutôt de 500 $ et pour être admissible au SRG, votre revenu doit être inférieur à 21 624$ en 2024 si vous êtes célibataire (un seuil de revenu légèrement plus élevé si vous avez un conjoint). Si vous êtes pensionné, mais que vous ne recevez pas la SV maximale, vous devriez communiquer avec Service Canada pour obtenir des renseignements plus précis sur vos prestations. Il y a des liens à la fin de ce document.

Programme d'allocation : Si vous êtes admissible au Supplément de revenu garanti, votre époux ou conjoint de fait peut recevoir l'allocation si votre époux ou conjoint de fait est âgé de 60 à 64 ans et répond à d'autres critères d'admissibilité. Si vous êtes retraité mais que vous ne recevez pas la SV maximale, vous devriez communiquer avec Service Canada pour obtenir des renseignements plus précis sur vos prestations. Il y a des liens à la fin de ce document.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ CONCORDIA:

Les régimes de retraite du gouvernement, le Supplément de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti ne sont pas destinés à couvrir entièrement votre revenu de retraite. Votre régime de retraite privé, comme celui de l'Université Concordia, est un élément central de vos fonds de retraite nécessaires.

Le Régime de retraite des employés de l'Université Concordia prévoit d'avance des **prestations déterminées *** en fonction d'une formule établie en utilisant vos gains admissibles et les années de service accumulées. En conséquence, vos avantages sont garantis et protégés, indépendamment des conditions économiques ou du marché.

Les retours sur investissement de vos cotisations n'affectent pas vos **prestations déterminées*.** L'Université est responsable de s'assurer que le régime est suffisamment financé pour fournir les prestations de retraite que vous gagnez en vertu du régime.

Une fois que vous avez gagné suffisamment d'argent au cours d'une année civile pour devenir admissible, vous pouvez être inscrit comme membre du service accumulé. Cela signifie que vous paierez des cotisations salariales et que vous accumulerez des revenus de retraite en vertu du régime.

Vos contributions représentent 45% des coûts du régime, tandis que l'Université contribue à 55% des coûts du régime. C'est un arrangement plus généreux que dans d'autres universités où les coûts sont divisés 50-50 entre l'employeur et les employés.

Considérations pour être membre du Régime de retraite des employés de l'Université Concordia: Vos cotisations de retraite réduiront quelque peu votre limite de cotisation à un REER, mais vos cotisations sont déductibles d'impôt, de sorte que les impôts seront réduits. Plus important encore, vous accumulerez des avantages garantis tout en ne payant que 45% des coûts. De plus, en cas de difficultés financières, les prestations de retraite constituent une forme de revenu plus sécuritaire que le revenu de votre FERR (REER échu). *Pour plus de détails, lisez les informations sur le plan sur Carrefour/ Services/HR/Pension et dans le document de l'APTPUC sur Comment Fonctionne le Régime de Retraite pour les Professeur(e)s à Temps Partiel que vous pouvez trouver à www.cupfa.org.*

---

* Il existe deux types de régimes de retraite, régime à prestations déterminées et régime à cotisations déterminées.

Un régime de retraite à *prestations déterminées* stipule quelle sera votre pension viagère mensuelle en fonction de vos gains admissibles et de vos années de service accumulées. Vos paiements mensuels sont garantis par l'employeur. Le régime de retraite des employés de l'Université Concordia est un régime à prestations déterminées.

Par contre, un régime de retraite à *cotisations déterminées* signifie qu'à votre retraite, vous recevez une somme forfaitaire équivalant à votre rente accumulée (la «valeur de rachat» de votre rente) et, à partir de ce moment, vous assumez la responsabilité d'investir votre épargne-retraite, et vous assumez le risque de tout déficit dans vos investissements. Un article du magazine The Economist publié le 7 avril 2011 («Over to You» dans le numéro spécial sur les pensions) estime que les retraités ont tendance à s'en tirer beaucoup moins bien avec les régimes de retraite à cotisations déterminées qu'avec les régimes à prestations déterminées.

LE RÉGIME DE RETRAITE DE CONCORDIA, le RRQ, le RPC et la SV

<table>
<tr><th></th><th>Régime de Retraite de Concordia</th><th>Régime de retraite du Québec (RRQ)</th><th>Régime de pensions du Canada (RPC)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Le plus jeune âge pour être admissible à recevoir des prestations:</td><td rowspan="2">Le premier jour de chaque mois dans les 10 années précédant l'âge de 65 ans. Une réduction actuarielle s'appliquera.</td><td>À l'âge de 60 ans avec réduction et doit répondre aux exigences d'admissibilité.</td><td>À l'âge de 60 ans avec réduction et doit répondre aux exigences d'admissibilité.</td></tr>
<tr><td colspan="2">*Si vous prenez votre retraite en 2024 à l'âge de 60 ans, vous recevrez un max. RRQ ou RPC =873,34$ /mois.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Les bénéfices s'accumulent jusqu'à ce que vous choisissiez de prendre votre retraite. Par conséquent, plus vous tardez la retraite, plus vos prestations seront élevées.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">L'âge normal de la retraite:</td><td rowspan="2">65 ans.</td><td>65 ans.</td><td>65 ans.</td></tr>
<tr><td colspan="2">*Si vous prenez votre retraite en 2024 à l'âge de 65 ans, vous recevrez un max. RRQ ou RPC de 1364,60$/mois.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">L'âge le plus tardif pour être admissible à recevoir des prestations:</td><td rowspan="2">Le 1er décembre de l'année, vous atteignez l'âge de 71 ans. Une augmentation actuarielle s'appliquera.</td><td>72 ans.</td><td>70 ans</td></tr>
<tr><td colspan="2">*Si vous prenez votre retraite en 2023 à l'âge de 65 ans, vous recevrez un maximum RRQ ou RPC de 1937,73$ par mois. (à l'âge de 72 ans, vous recevrez un max. RRQ=$2166.98)</td></tr>
<tr><td>Quand faire une demande:</td><td>Faire une demande en ligne ou par ÉCRIT aux Services de pension <u>trois (3) mois</u> avant de commencer à <u>toucher votre pension.</u></td><td>Faire une demande 1 à 3 mois avant le mois où vous souhaitez recevoir des prestations.</td><td>Faire une demande <u>au moins</u> un mois après le jour de votre 59e anniversaire et 6 mois avant le début des prestations.</td></tr>
</table>

** La plupart des gens ne gagnent pas la totalité des prestations maximales du RRQ. Toutefois, les prestations du RPC/RRQ sont entièrement indexées en fonction de l'inflation.*

Puis-je recevoir mon régime de retraite de Concordia sans toutefois recevoir de RRQ ou de RPC?

Oui. Le Régime de retraite de Concordia et le RRQ ou le RPC sont indépendants l'un de l'autre. ***Tel que mentionné précédemment, vous devriez également présenter une demande pour la Sécurité de la vieillesse (SV) du Canada*** peu importe la province dans laquelle vous prenez votre retraite. Vous pourriez également être admissible au ***Supplément de revenu garanti (SRG).*** Voir les liens d'information sur la dernière page concernant la SV et le SRG. Informations sur la SV et le SRG à la page 8.

Vos Épargnes

Les sites Web du RPC / RRQ, de la SV, du SRG et vos relevés de pension annuels de Concordia projettent tous vos revenus de retraite à 65 ans. Ces estimations changent chaque année lorsque vous continuez à participer et / ou êtes admissible à tous ces régimes.

Prenez vos coûts projetés à la retraite, soustrayez ce que vous pensez recevoir du gouvernement et de régimes de retraite privés. La différence est ce que vous devez suppléer avec vos épargnes ou autres actifs.

Supposons que vous avez prévu avoir besoin de 3250$ par mois à l'âge de 65 ans pour prendre votre retraite. Si le RPC / RRQ vous verse 1000$ par mois, la SV 450$ par mois, et que la pension Concordia serait 800$ par mois. Alors:

3250$	dépenses mensuelles projetées à la retraite
- 1000	du RRQ
- 450	de la SV
- 800	du régime de pension de Concordia
1000$	

Ainsi, vous devriez avoir assez d'économies pour pouvoir ajouter un revenu de 1000$ par mois (ou 12 000$ par année) à la retraite.

En règle générale - pour chaque 500$ de plus par mois dont vous auriez besoin (6000$ par année), vous devez économiser 120 000$ environ - en supposant 5% d'intérêt, et cela n'inclut pas l'impôt sur les intérêts. Cela semble beaucoup, mais plus tôt vous commencez à économiser, plus ces objectifs peuvent être réalisables.

En supposant que vous gagnez 5% par an sur votre épargne, vous aurez besoin de 240 000$ d'économies à la retraite pour obtenir 1000$ par mois.

Alternativement, vous pourriez vendre un actif, tel une maison, ou vous pouvez choisir de continuer à travailler à temps partiel, ou même de démarrer une petite entreprise.

Comment votre épargne grandit:

Types d'investissements:

Vous pouvez gagner des intérêts en ayant des certificats de placement garanti qui paient des intérêts très bas ou en achetant des obligations. Dans ce cas, l'intérêt que vous gagnez sera imposé au même taux que vous payez sur votre revenu d'emploi. *Les rendements moyens historiques des obligations d'État (1962-2011) ont été d'environ 7%.* (Les CPG paient beaucoup moins que cela.)

Vous pouvez investir dans des actions de sociétés. Dans ce cas, vous pouvez gagner de l'argent de deux façons: les dividendes et les gains en capital. Les dividendes font partie des bénéfices d'une entreprise. Les gains en capital se produisent lorsque vous vendez vos actions avec profit - c'est la différence entre ce que vous avez payé pour les actions et combien vous les vendez. Vous paierez généralement la moitié moins d'impôt sur les dividendes et les gains en capital que sur les intérêts gagnés sur les obligations. *Les rendements moyens historiques des actions (1962-2011) ont été d'environ 9%.*

Le rendement potentiel des actions est plus volatil que celui des obligations d'une année à l'autre. Mais avec le temps, le revenu des actions (ou des fonds négociés en bourse, ou d'autres fonds communs de placement basés sur les actions) tend à être plus élevé que celui des obligations, et est imposé à un taux inférieur au revenu des obligations.
La mesure dans laquelle votre épargne peut croître dépend

- *du taux de rendement que vous pouvez gagner chaque année,*
- *de l'impôt que vous devrez payer sur ces gains,*
- *du nombre d'années que vous avez avant la retraite.*

Vos gains peuvent générer une croissance composée au fil du temps. L'effet de combinaison est le rendement qui est gagné sur le montant principal investi PLUS tous les intérêts accumulés ou les paiements de dividendes. La combinaison peut entraîner une croissance spectaculaire de la valeur d'un investissement au fil du temps. Plus l'accumulation de l'argent est longue, plus le taux de rendement est élevé et plus vos économies sont importantes dans l'avenir.

À quelle vitesse vos économies peuvent-elles augmenter?

Plus tôt vous commencez, plus le rendement est élevé et plus vos économies augmentent rapidement.

Supposons 2000$ d'économie par année et 0% de taxe jusqu'à 65 ans:

	Retour de 6%	**Retour de 9%**
Une épargne de 55 ans pendant 10 ans aura:	26 362$	30 386$
Une épargne de 45 ans pendant 10 ans aura:	73 572$	102 320$
Une épargne de 35 ans pendant 10 ans aura:	158 116$	272 620$

Le graphique de la page suivante illustre ce point.

Les combinaisons les plus spectaculaires ont lieu dans les années suivantes; donc le plus tôt l'épargne initiale débute et plus elle se cumule, plus les résultats sont spectaculaires.

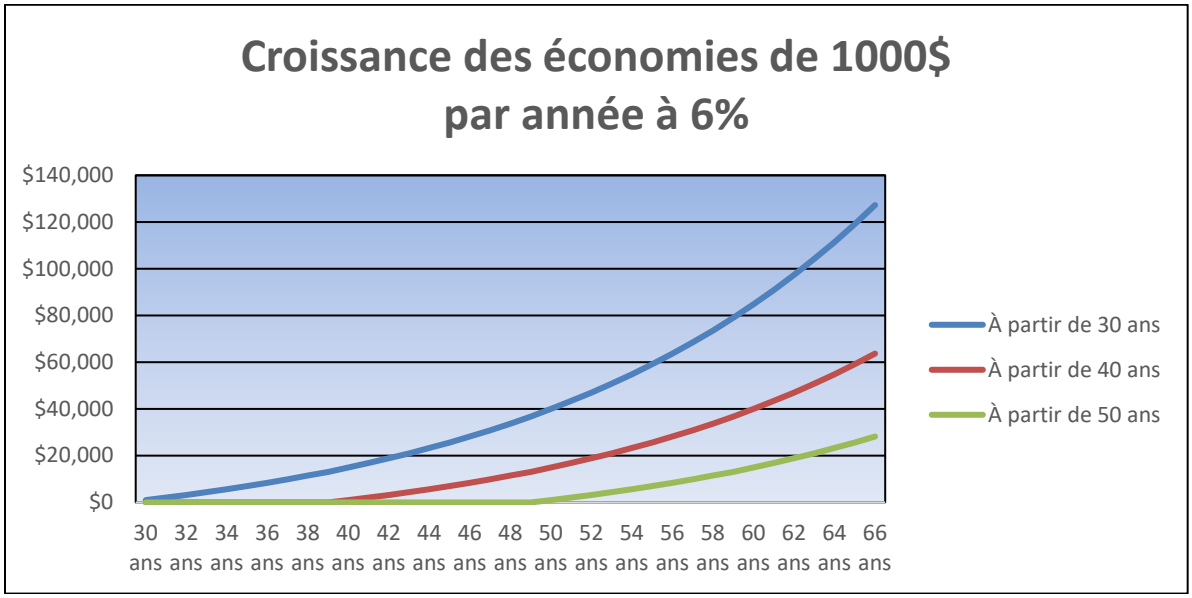

Le graphique ci-dessous souligne l'importance d'obtenir une ***croissance suffisante*** de vos économies.

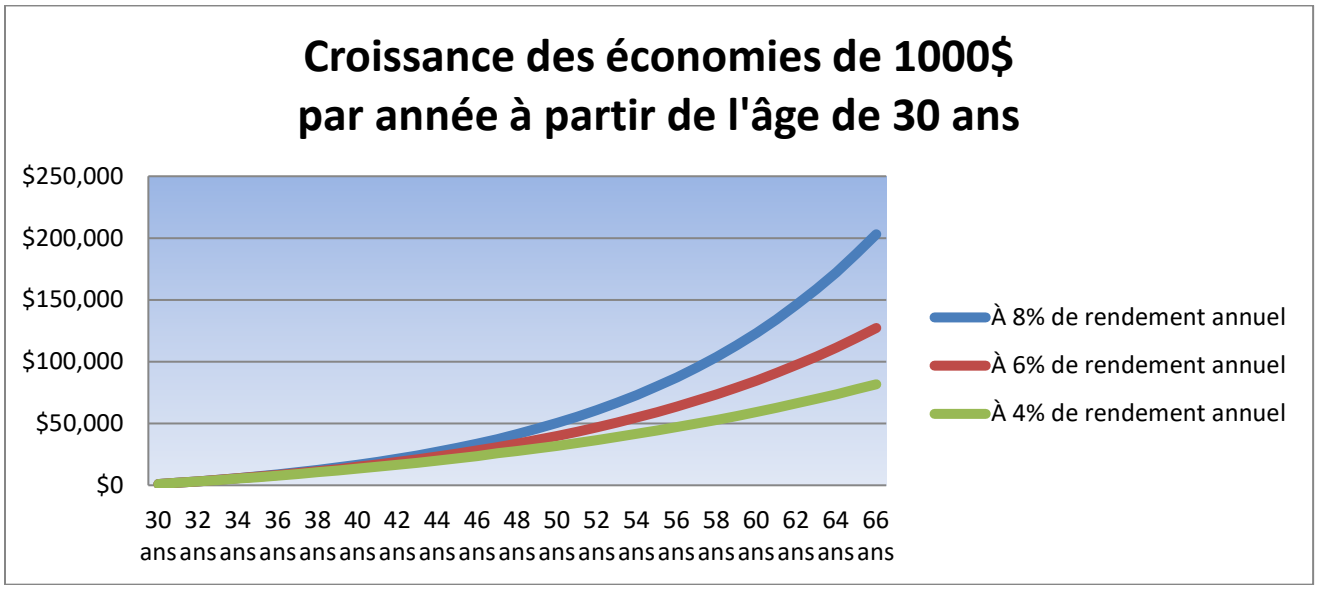

Mais pour tirer le meilleur parti de vos rendements, il est essentiel de protéger vos économies de l'impôt!

---

* Il existe une formule différente que nous utilisons pour projeter un flux de paiement régulier (appelé une rente).

La formule est: montant du dépôt régulier x $\frac{[(1+r)^t - 1]}{r}$

où r est le taux d'intérêt et t est le nombre d'années.

Par exemple 1000$ déposés chaque année à 8% pendant 37 ans, seraient:

1000$ x $(1.08^{37} - 1)/.08$ = 203 070$

Options d’epargne libre d’impot

Régime enregistré d'épargne retraite (REER) :

Les avantages de cotiser à un compte REER sont que vous recevez une déduction d'impôt sur le montant que vous cotisez, et que le revenu et la croissance de vos placements sont à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous retiriez des fonds du régime.

À l'intérieur du plan, vous pouvez investir votre épargne dans des actions, des obligations, des fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse (FNB), etc.

Le régime est destiné aux personnes qui, comme c'est généralement le cas, se situent dans une tranche d'imposition inférieure pendant leur retraite, comparativement à ce qu'elles étaient durant leurs années de revenu. De cette façon, la déduction d'impôt que vous recevez pour votre contribution est à un taux d'imposition plus élevé que celui que vous paierez lors des retraits.

Vous pouvez cotiser un maximum de 18 % de votre revenu annuel gagné de l’année précédente, jusqu’à concurrence de 31 560 $ pour 2024, moins votre facteur d’équivalence. La limite supérieure est indexée sur la croissance des salaires et publiée chaque année par le gouvernement du Canada. Votre avis de cotisation du gouvernement du Canada indiquera votre propre limite de cotisation chaque année.

Vous pouvez combler les actifs. Si vous n'avez pas cotisé le maximum au cours des années précédentes, vous pourriez avoir des droits de cotisation inutilisés à reporter. Les droits de cotisation inutilisés d'une année antérieure peuvent être reportés dans les années à venir.

Vous pouvez retirer des fonds à tout moment, pas seulement à la retraite, mais les retraits du régime ne créent pas de droits de cotisation supplémentaires et vous paierez de l'impôt sur les fonds retirés au taux qui s'applique durant l'année du retrait.

Vous ne pouvez pas détenir un REER au-delà 31 décembre de l'année, vous atteignez l'âge de 71 ans. À ce moment, le contenu de votre REER doit être transféré dans un FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite) et vous devez effectuer des retraits réguliers à partir de cet âge, ou vous devez acheter une rente. Cette loi vise à assurer aux retraités un revenu de retraite.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI):

L'avantage de cotiser à un CELI est que vous pouvez mettre votre épargne à l'abri de l'impôt aussi longtemps que vous vivrez. Il n'y a pas de limite supérieure à l'âge auquel quelqu'un doit contribuer. Vous devez avoir 18 ans ou plus pour ouvrir un CELI.

À l'intérieur du plan, vous pouvez investir votre épargne dans des actions, des obligations, des fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse (FNB), etc.

Votre argent va croître sans être taxé jusqu'à ce que vous le retiriez, et vous ne paierez plus d'impôt que sur les gains que vous avez enregistrés à partir de ce moment.

Il n'y a pas de déduction fiscale pour les cotisations.

Il y a une limite sur combien vous pouvez contribuer chaque année.

Cependant, vous pouvez toujours combler les actifs. Si vous sous-cotisez durant une année, ou pendant plusieurs années, vous pouvez compenser ultérieurement. Si vous retirez de l'argent une année, vous pouvez le recontribuer dans une année ultérieure.

Le CELI est disponible depuis 2009. Les limites annuelles de 2009 sont indiquées ci-dessous.

Limites annuelles pour le CELI:

2009 - 2012:	5000$ par année
2013 - 2014:	5500$ par année
2015:	10 000$
2016 -2018:	5500$ par année
2019 -2022:	6000$ par année
2023 :	6500$
2024 :	7000$

Donc, si vous n'avez jamais cotisé et que vous aviez au moins 18 ans en 2009, et que vous ouvrez un CELI cette année, vous pouvez cotiser toutes les limites inutilisées de 2009 à aujourd'hui (95 000$ pour 2009-2024). Vous devez faire attention de ne pas sur-cotiser car vous serez alors imposé 1% par mois sur les cotisations qui dépassent la limite. Vous pouvez trouver vos droits de cotisation inutilisés auprès de l'Agence du revenu du Canada au **cra.gc.ca/myaccount**.

Plans REER et CELI collectifs de l'Université Concordia:

Vous pouvez investir votre propre argent par retenue sur la paie. Les frais de gestion sont faibles et vous pouvez définir une variété d'objectifs d'investissement dans ces plans. Ceci est une bonne idée!

Il existe de nombreuses informations et des brochures PDF téléchargeables à ce sujet sur Carrefour/Services/HR/Benefits. La Canada Vie (anciennement Great West Life), compagnie d'assurance-vie, gestionnaire des régimes, offre également une explication PowerPoint sur le site Web de l'APTPUC, sous la rubrique Pensions et Planification de la Retraite/Retraite.

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

À compter de 2023, les Canadiens pourront cotiser à la FHSA, qui est un plan enregistré permettant à un acheteur d'une première habitation d'épargner d'épargner à l'abri de l'impôt pour acheter ou construire une habitation admissible (jusqu'à certaines limites).

La FHSA combine les aspects d'un REER et d'un CELI pour créer un nouveau véhicule de compte d'épargne avec beaucoup de souplesse en ce qui concerne les cotisations et les déductions.

La FHSA est un programme enregistré qui permettrait aux acheteurs d'une première habitation d'économiser jusqu'à 40 000 $ en franchise d'impôt pour l'achat d'une première habitation. Comme dans le cas d'un REER, les cotisations au CELI sont déductibles d'impôt et les retraits pour l'achat d'une première habitation seraient non imposables, comme dans le cas d'un CELI.

Le plan vous permet de cotiser jusqu'à 8000 $ par année civile à le CELIAPP à investir jusqu'au moment nécessaire pour acheter votre première habitation, auquel moment vous pouvez retirer les cotisations initiales et la croissance accumulée dans le compte en franchise d'impôt.

Autres considérations de planification

Il y a d'autres considérations de planification intéressantes concernant la nouveau CELIAPP.

Il n'y a pas de règles d'attribution des cadeaux aux enfants adultes. Les parents ou les grands-parents ont la possibilité de donner à leurs enfants et petits-enfants un montant que le bénéficiaire peut utiliser pour contribuer à leur CELIAPP et commencer le processus d'épargne pour leur première habitation. L'enfant ou le petit-enfant obtiendrait la déduction sur sa déclaration de revenus, et s'il n'avait pas besoin de la déduction pendant l'année (il était à l'école et ne travaillait pas à temps plein), il peut reporter la déduction à une année ultérieure lorsqu'il commencera à travailler à temps plein.

Pour en savoir plus sur ce nouveau plan, cliquez sur le lien suivant :

https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2022/08/conception-du-compte-depargne-libre-dimpot-pour-lachat-dune-premiere-propriete.html

Comment trouver un conseiller financier personnel

Un conseiller financier peut vous aider à évaluer votre situation financière actuelle, à établir vos objectifs et vos besoins financiers, à donner des conseils en matière de placements et à examiner et mettre à jour vos placements. Un planificateur financier peut vous conseiller sur des objectifs à court terme comme épargner pour une résidence ou pour un soutien à vie sur un plus large éventail de questions financières, y compris comment économiser sur les impôts, les niveaux appropriés d'assurance, la planification successorale et plus encore.

Mais le processus pour trouver le conseiller ou le planificateur qui vous convient le mieux peut être complexe et prendre beaucoup de temps. Mon message pour vous est que tout le monde peut et doit le faire.

La plupart des institutions financières, comme les banques et les compagnies d'assurance, offrent gratuitement des conseils financiers personnels rudimentaires, à condition que vous ayez un compte dans cette institution. Ils sont payés pour vendre les produits que leur entreprise fournit - ce qui peut être bien.

Ensuite, il y a les sociétés de gestion indépendantes qui n'ont pas leurs propres fonds communs de placement et qui peuvent donner gratuitement des conseils peut-être plus objectifs aux titulaires de comptes.

Aussi, il y a des conseillers en placements et des gestionnaires de portefeuille qui facturent des frais pour leurs services de gestion de vos placements, que vous pouvez déduire de votre déclaration de revenus comme frais. (Veuillez noter que les frais liés aux services de votre Régime de pension, Fonds enregistré de revenu de retraite, de votre Compte enregistré d'épargne-retraite et de votre Compte d'épargne libre d'impôt ne sont pas déductibles.)

Pour vous aider à comprendre les divers critères à considérer, les questions à poser et les façons de trouver les bons conseils financiers, les deux liens ci-dessous devraient vous aider. Vous pouvez également consulter les PowerPoints sur le site Web de l'ACTPUC à partir de l'orientation de 2020 sur « Comment choisir un professionnel en placement » de notre membre Ricardo Romeo. Vous le trouverez sur le site www.cupfa.org sous Member Meetings/Financial Workshop May 2020.

https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/epargnes-investissements/travailler-conseiller-financier.html

https://www.mymoneycoach.ca/blog/find-best-cfp-certified-financial-planner-advisor-manage-money-retirement-planning-wealth-management-personal-finances.html

CONSIDÉRATIONS D'ASSURANCE:

Pour des informations générales sur les avantages à Concordia: Les professeur(e)s à temps partiel devraient lire l'article 15 de la convention collective de l'APTPUC pour plus de détails sur les avantages disponibles. Il y a aussi de l'information sur le site Web de l'APTPUC (www.cupfa.org) dans le Guide de survie et vous pouvez aussi lire les détails du plan de santé sur le site Web principal de Concordia > Carrefour > Services & Resources > Human Resources > Benefits > CUPFA & CUCEPTFU > Health Plan.

Si tout problème ou question *se pose en ce qui concerne les avantages sociaux à Concordia,* les professeur(e)s à temps *partiel devraient* ***TOUJOURS CONTACTER L'APTPUC*** *avant de contacter l'Université.*

Pour ceux qui prévoient prendre leur retraite et qui sont couverts par le régime de santé de Concordia, les détails suivants sont pertinents:

La couverture de médicaments sur ordonnance s'arrête à l'âge de 65 ans ou dès que vous terminez votre emploi à Concordia, selon la première éventualité. À ce moment-là, les professeur(e)s à temps partiel doivent s'inscrire auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour la couverture des médicaments sur ordonnance, même si ce membre de la faculté travaille toujours à Concordia. La RAMQ couvre environ 8,000 médicaments.
Le Programme commun d'évaluation des médicaments (PCEM) est le processus entrepris par le Comité consultatif canadien d'expertise sur les médicaments (CCCEM) pour examiner les données probantes cliniques et formuler des recommandations sur l'inscription des nouveaux médicaments. Le PCEM est financé par les gouvernements fédéral et provinciaux / territoriaux participants. *Le Québec ne participe pas au PCEM* ce qui signifie qu'il peut ne pas couvrir un médicament dont vous pourriez avoir besoin.
https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie

Le plan de santé global à l'Université Concordia prend fin lorsqu'un professeur(e) à temps partiel cesse de travailler pour Concordia. Les professeur(e)s à temps partiel qui atteignent l'âge de 65 ans mais qui *travaillent encore à Concordia* peuvent choisir de demeurer couverts par le régime de santé global pour des couvertures autres que les médicaments sur ordonnance; dans ce cas ils devront payer des primes supplémentaires. Ceci est une bonne idée.

Options pour continuer votre assurance maladie après avoir quitté votre emploi
Sun Life: Si vous quittez le régime de garanties collectives de votre employeur, vous êtes généralement admissible à un régime Continuité de la Sun Life. Cette option vous est offerte (sauf l'assurance contre les maladies graves) même si la Sun Life n'était pas le promoteur de votre régime au travail. Vous devez communiquer avec la Sun Life dans les 60 jours suivant la fin de votre couverture pour être admissible. Vous pouvez appeler la Sun Life à ce sujet au **1-877-893-9893** ou cliquez sur:
https://www.sunlife.ca/en/explore-products/insurance/workplace-benefits/leaving-your-workplace-health-and-benefits-plan/

La Canada-Vie offre un régime similaire appelé "PlanDirect".
https://www.canadalife.com/fr/assurance/assurance-maladie-et-assurance-dentaire/garanties-de-soins-medicaux-pour-les-employes-qui-quittent-leur-emploi.html

Blue Cross aussi offre un régime similaire appelé "Blue Choice Conversion Plan"
https://www.pac.bluecross.ca/advicecentre/story/groupbenefit-ending
Il existe probablement d'autres compagnies d'assurance qui proposent des options similaires.

Assurance invalidité
Grâce à l'article 15 de notre convention collective, en tant que professeur(e)s à temps partiel, nous bénéficions d'une excellente couverture d'invalidité à court terme. **Mais étant donné que nous travaillons à temps partiel, nous ne sommes pas admissibles à une protection d'invalidité de longue durée**. Par conséquent, à moins d'avoir un autre emploi à temps plein pour lequel vous êtes couvert, vous pourriez envisager une assurance privée pour *invalidité de longue durée* ou une assurance pour *maladie grave*.

Le moment d'obtenir une assurance invalidité ou une assurance pour maladie grave est avant que vous soyez diagnostiqué(e) avec une maladie. Si vous attendez après le diagnostic, les compagnies d'assurance peuvent refuser la couverture.

Quelles sont les chances d'être blessé(e) ou d'avoir un problème médical invalidant?

Pour l'invalidité à court terme: *Un Canadien sur six sera invalide pendant trois mois ou plus avant l'âge de 50 ans.*

Pour l'invalidité à long terme: *De nombreuses maladies ou blessures peuvent rendre une personne invalide pendant de longues périodes. La maladie invalidante la plus fréquente est le cancer. La Société canadienne du cancer affirme qu'environ 42,5% de la population recevra un diagnostic de cancer (c'est-à-dire 1 personne sur 2,3), et plus de la moitié de tous les cancers seront diagnostiqués chez les 50 à 74 ans. Statistique Canada signale que l'incidence des maladies cardiaques passe également de 2% de la population à 6% à partir de la cinquantaine.*

Ce qui suit est un lien vers un bon article explicatif sur l'assurance invalidité paru dans le magazine Money Sense en 2012.
http://www.moneysense.ca/2012/01/30/disability-insurance-preparing-for-the-worst/

Pendant que vous travaillez: Assurance invalidité privée de longue durée

L'assurance invalidité remplace en partie votre salaire (elle verse un revenu mensuel) si vous êtes incapable de travailler. Les régimes d'invalidité vous couvriront pour «toute occupation» ou «occupation personnelle». Ce dernier est beaucoup mieux, car selon cette définition, l'invalidité totale signifie l'incapacité de travailler à votre emploi régulier. Avec «toute occupation», l'invalidité totale signifie la capacité d'exercer les fonctions de n'importe quel travail. Cela signifie que si vous devenez invalide, mais que vous pourriez effectuer un travail moins exigeant, vous pourriez ne pas en bénéficier. Souvent, les régimes offrent une couverture «occupation personnelle» pour les deux premières années de la période de prestations, puis passent à «toute occupation» par la suite.

Pour vous donner une idée du coût de l'assurance invalidité privée, une police d'assurance invalidité privée pour un homme de 40 ans non-fumeur qui paie 3000$ par mois jusqu'à l'âge de 65 ans (attente de 90 jours) coûterait environ 140$ par mois. La même politique pour «toute occupation» coûterait environ 75$ par mois. Lors du calcul de votre couverture, gardez à l'esprit que les paiements provenant de l'assurance invalidité privée sont exempts d'impôt, tandis que les paiements de la plupart des régimes d'entreprise sont imposables.

Les rapports sur l'assurance invalidité de longue durée obtenue en privé (en dehors d'un régime *collectif) indiquent que cette assurance est assez coûteuse et qu'il peut être difficile de recouvrer une réclamation.* Les contrats sont complexes et les règles sont compliquées - lisez ces polices d'assurance très attentivement avant de signer. Ce qui suit est un lien vers un site Web utile à ce sujet:
http://www.disabled-world.com/disability/insurance/claims/

Assurance maladie grave:

L'assurance maladie grave verse un paiement forfaitaire non imposable à la suite du diagnostic d'une maladie, parmi plusieurs, qui est couverte par votre police. Cette assurance n'a de sens que si vous aidez votre famille, mais vous ne pouvez pas contracter une assurance invalidité parce que vous n'avez aucun revenu. *C'est un type d'assurance «nommé péril». Si vous avez une maladie qui n'est pas spécifiquement mentionnée dans la police, elle n'est pas couverte. Le cancer, par exemple, n'est couvert que s'il est l'un des types très spécifiques énumérés, exactement tel que listé.*

Assurance invalidité (et vie) sur les prêts:

Selon votre couverture à Concordia, ou possiblement d'autres lieux de travail, vous pourriez envisager d'avoir une assurance vie / invalidité sur vos dettes, surtout dans la cinquantaine lorsque les problèmes de santé deviennent plus fréquents. Cela couvrirait vos paiements de prêts si vous avez une maladie prolongée. Votre banque évaluera cette assurance pour vous. Vous constaterez que c'est cher, donc tout le monde ne va pas opter pour ça. *(Remarque: Il n'est pas recommandé de prendre sa retraite lorsque vous devez rembourser un prêt hypothécaire ou d'autres dettes importantes.)*

Autres considérations d'assurance à la retraite:

Les types suivants de polices d'assurance sont généralement achetés par des particuliers une fois qu'ils prennent leur retraite.

Assurance médicale supplémentaire:

Avec ce type d'assurance, les primes sont payées et ces programmes vous remboursent les coûts associés à une maladie ou un accident qui ne sont pas couverts par les régimes d'assurance-maladie provinciaux, comme les médicaments d'ordonnance, les spécialistes et les thérapeutes autorisés, les soins dentaires, soins de la vue, etc. Vous pouvez également souscrire à une assurance maladie complémentaire auprès de sociétés comme Blue Cross, etc. Il y a un article utile sur ce type d'assurance sur le lien suivant: https://www.newretirement.com/services/medicare_supplemental_insurance.aspx

Sachez que les entreprises qui offrent une couverture sans que vous ayez à fournir des informations médicales peuvent exiger que vous payiez des primes pendant 2 à 3 ans avant que les prestations puissent être payées.

Assurance maladie de voyage:

Vous devriez obtenir une assurance maladie de voyage chaque fois que vous quittez le Québec. Vous pouvez communiquer avec CAA, Blue Cross, les sociétés professionnelles auxquelles vous appartenez, etc., pour obtenir des devis et des renseignements. Le Québec est la seule province à ne pas avoir signé d'entente de paiement réciproque avec d'autres provinces et elle ne compense qu'à son propre niveau de paiement, *le plus bas du pays*. Cela signifie que si vous êtes couvert par l'assurance maladie provinciale d'une autre province, si vous tombez malade pendant que vous êtes ailleurs au Canada, le paiement est automatiquement couvert par la province où vous êtes assuré(e). Mais si vous êtes couvert par la RAMQ et que vous tombez malade ailleurs au Canada, selon le traitement et le lieu, vous devrez possiblement payer tous les frais médicaux à l'avance et être ensuite remboursé(e) par la RAMQ à leurs propres taux. L'anecdote d'une référence que j'ai trouvée, cite une personne ayant subi une chirurgie du

genou en Ontario et qui a dû payer 2000$ pour la chirurgie; cette personne n'a reçu que 1400$ de la RAMQ à titre de compensation.

Sachez également que vous devez lire les «exclusions» sur toute police d'assurance maladie privée. Certaines exclusions sont assez extraordinaires.

Assurance dentaire:

La couverture pour ça est chère et c'est généralement moins coûteux de mettre régulièrement certaines économies de côté pour couvrir ces dépenses par vous-même.

Assurance vie temporaire:

Ceci est une considération de succession. Le Québec offre une prestation de décès de 2500$ pour aider à payer les frais funéraires, mais cela est imposable. Si cela est une préoccupation pour vos bénéficiaires, l'assurance vie temporaire pourrait être à considérer.

Assurance soins de longue durée:

L'assurance soins de longue durée protège les ressources financières d'une personne si elle tombe malade à la retraite. La police couvrirait des choses telles les soins à domicile pour vous aider à vous habiller et à manger, ou bien vous aider à recevoir des soins dans un établissement comme une maison de retraite privée. *(Il existe une différence de qualité significative entre les maisons de retraite payées par le gouvernement et les maisons privées.)*

Selon l'Agence canadienne d'assurance de personnes et l'Institut de recherche en politiques publiques estiment qu'environ 43% des Canadiens de plus de 85 ans reçoivent actuellement des soins à domicile. Environ 750,000 personnes âgées pourraient se retrouver dans des établissements de soins de santé en 2036, comparé à environ 300,000 aujourd'hui. Moins de 1% des Canadiens ont actuellement une assurance soins de longue durée.

Les coûts et les avantages de l'assurance soins de longue durée dépendent de plusieurs facteurs et de votre âge lorsque vous commencez à payer des primes. Si vous commencez à payer dans la cinquantaine, les primes sont beaucoup moins élevées que si vous attendez jusqu'à ce que vous soyez dans la soixantaine.

Décider de payer ou non pour la protection offerte avec l'assurance soins de longue durée exige que vous teniez compte des facteurs suivants:

- Combien épargnez-vous maintenant et pouvez-vous continuer à épargner pour la retraite ainsi qu'à financer les primes d'assurance?
- Combien vont valoir vos économies lorsque vous serez âgé de 80 ans et pourriez-vous financer le coût annuel d'une chambre semi-privée dans un établissement de soins de longue durée?
- Y aura-t-il à proximité des membres de la famille qui pourraient s'occuper de vous, ou allez-vous compter sur les autres si vous avez besoin d'un soutien supplémentaire?
- Comment voyez-vous votre santé dans le futur, basée sur comment vous allez actuellement et sur d'autres facteurs héréditaires qui pourraient vous affecter?

Le Conseil sur le vieillissement a rédigé un excellent guide sur l'assurance soins de longue durée. Il donne un aperçu des types de polices disponibles ainsi que des coûts approximatifs. Encore une fois, nous publierons l'article sur le site Web.

La planification de la retraite comporte beaucoup plus que cela.
Les types spécifiques de placements et les considérations d'assurance sont des choses sur lesquelles vous devriez demander des conseils professionnels.

VOTRE SUCCESSION:

L'importance d'avoir un testament

Un testament est un document légal dans lequel vous spécifiez qui héritera de votre propriété après votre décès, et quelle sera la part de chaque personne.

Il y a beaucoup d'avantages à faire un testament. En faisant un testament, vous pouvez choisir ceux qui vont hériter de vos biens, plutôt que cette décision soit prise par les lois de succession. Vous pouvez donner des opportunités aux autres en transmettant vos biens.

Vous pouvez choisir de concéder certains biens à certaines personnes, par exemple votre voiture, une peinture, un objet de famille. Cela peut assurer que les éléments de valeur sentimentale sont conservés dans la famille.

Avec un testament, vous pouvez vous assurer que vos proches ont ce dont ils ont besoin. Sans testament, certaines personnes que vous aimez devront peut-être intenter une action en justice pour faire une réclamation qui peut être longue et coûteuse.

Vous pouvez vous assurer que les personnes que vous choisissez administreront votre succession. La préparation d'un testament vous permet de choisir votre exécuteur testamentaire5 qui s'occupera de la liquidation de votre succession d’après vos demandes. S'il n'y a pas de testament, un membre de la famille ou une autre personne ayant un intérêt peut avoir à demander à la Cour de devenir votre exécuteur testamentaire.

Il sera également plus facile pour vos proches de s'occuper de vos affaires lorsque vous êtes parti. Mourir sans testament ajoute toutes sortes de complications à l'administration d'une succession et peut augmenter le coût et le travail des exécuteurs.

Vous devriez relire votre testament de temps en temps pour vous assurer qu'il reflète toujours vos véritables intentions et qu'il correspond à votre situation actuelle.

Ce qui suit est un lien fourni par la province de Québec au sujet des testaments dans cette province https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/testament-succession

Voici un lien avec des exemples de la distribution des biens s’il n’y a pas de testament https://educaloi.qc.ca/capsules/mourir-sans-testament/

Votre mandat de protection - Un testament de vie

Un testament de vie est appelé un mandat de protection dans la province de Québec. Il vous permet de garder le contrôle sur vos propres décisions en matière de soins de santé, même lorsque vous ne pouvez pas les prendre.

Un testament de vie fournit des instructions concernant vos soins médicaux si vous deviez devenir malade ou incapable de formuler vos souhaits. Grâce à un testament de vie, vous pouvez indiquer les types de traitement que vous voulez ou ne voulez pas recevoir. Vous pouvez également nommer quelqu'un pour prendre vos décisions sur les soins de santé si vous êtes incapable de le faire.

La plupart des familles sont reconnaissantes de leur testament de vie, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des choix de fin de vie. Un testament de vie peut aider votre famille à tirer le meilleur parti d'une situation difficile parce que vous aurez choisi une ou plusieurs personnes ayant un bon jugement pour prendre vos décisions en matière de soins de santé. Vous les aurez aussi guidés sur ces décisions.

Vous devriez créer votre mandat de protection ou votre testament de vie avec l'aide d'un avocat (ou d'un notaire au Québec). Vous devriez également en discuter avec les membres de votre famille et votre médecin.

Vous pouvez trouver plus d'informations à partir du lien ci-dessus:
https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/protection-legale/mandat-de-protection

Procuration

Une procuration donne à une personne le pouvoir d'administrer votre propriété.

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles vous devez confier à une autre personne la responsabilité d'effectuer une action particulière en votre nom. Par exemple, vous pourriez partir en vacances et ne pas avoir le temps de vendre votre voiture ou de signer le bail pour un nouvel appartement. Ou vous pourriez être physiquement handicapé, mais mentalement sain, et avoir besoin de quelqu'un pour effectuer vos transactions financières. Vous pouvez penser que votre conjoint peut faire de telles choses en votre nom, mais pas sans procuration.

Vous devriez discuter avec un notaire, d'un testament, mandat de protection et procuration si vous êtes dans la province de Québec, ou avec un avocat si vous êtes à l'extérieur de la province de Québec.

Comme pour la planification financière de votre retraite, il est préférable de consulter un professionnel pour tous les aspects de votre planification successorale. Vous pouvez obtenir des conseils financiers professionnels gratuits auprès de votre banque, de votre société d'investissement ou de votre courtier d'assurance-vie, ou vous pouvez payer pour obtenir des conseils financiers professionnels auprès de sociétés d'investissement privées. La recherche montre que les clients peuvent gagner 20 à 40% de plus sur leurs économies lorsqu'ils travaillent avec un conseiller financier professionnel.

GLOSSAIRE DES TERMES

Tous les termes listés ci-dessous ne se trouvent pas dans le texte de ce document, mais vous pouvez rencontrer ces termes lorsque vous utilisez les liens à la fin de ce document pour trouver plus d'informations.

Valeur de rachat (VR) de votre rente La VR est un paiement forfaitaire représentant la valeur actualisée de la pension accumulée d'un participant. En termes simples, la VR représente combien d'argent vous auriez à investir aujourd'hui pour payer votre future pension mensuelle. La VR porte plusieurs noms: valeur de transfert, valeur forfaitaire et valeur actuarielle existante. Le calcul est basé sur des facteurs actuariels tels que votre âge et le taux d'intérêt au moment de votre retraite.

Indice des prix à la consommation L'Indice des prix à la consommation (IPC) est un indicateur de variations des prix à la consommation des produits utilisés par les Canadiens. Il est obtenu en comparant au fil du temps, le coût d'un panier type de biens et de services achetés par les consommateurs.

Adhésion contributive ou non contributive au régime de retraite Avant le 1er janvier 2018, il était possible d'être un membre non contributif, l'Université versant toutes les cotisations pour vous, de sorte que vous gagniez la moitié des prestations des membres cotisants. Ceci est brièvement expliqué à la page 6 de ce document. La loi québécoise régissant les régimes de retraite de l'Université a été modifiée de sorte que l'option non contributive a été éliminée à compter du 1er janvier 2018.

Période contributive pour les régimes de retraite du Québec et du Canada (RPC / RRQ) La durée totale durant laquelle vous pouvez contribuer au RPC / RRQ s'appelle votre période de cotisation. Il sert à calculer vos prestations du RPC / RRQ. Votre période de cotisation débute lorsque vous atteignez 18 ans ou en janvier 1966 (début du RPC / RRQ) et continue jusqu'à ce que vous commenciez à recevoir votre pension du Canada ou du Québec, atteignez l'âge de 70 ans ou décédez (selon la première éventualité). Pour vous protéger, certaines périodes de faible revenu seront exclues du calcul, notamment:

- les mois pour lesquels *une rente d'invalidité* du RPC ou du RRQ ou une *indemnité de remplacement du revenu non réduite* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a été versée
- à partir de 1966, les mois pour lesquels des prestations familiales du Québec ou du Canada pour un enfant de moins de 7 ans ont été payés ou les mois pendant lesquels le cotisant était admissible à ces prestations mais aucun n'était payable
- les mois pendant lesquels vos gains étaient les plus bas (jusqu'à 15% de la période).

L'abandon de périodes de faible revenu augmente le montant de votre prestation.

Salaire réputé pour les professeur(e)s à temps plein à Concordia Le régime de retraite stipule que les employés à temps partiel auront leurs années de service accumulées et leurs gains moyens de fin de carrière basés sur l'équivalence du salaire d'un employé à temps plein de l'Université. Pour les membres de l'APTPUC, Concordia se base sur le salaire d'un professeur(e) à temps plein, en probation. Pour les membres du CUCEPTFU, de TRAC et de CARE, voir l'annexe dans notre document «Comment fonctionne le régime de retraite pour les professeur(e)s à temps partiel».

Régime de retraite à prestations déterminées Un régime de retraite à prestations déterminées mentionne ce que sera le montant de votre rente viagère mensuelle en fonction de vos gains admissibles et de vos années de service. Vos paiements mensuels sont garantis par l'employeur.

Régime de retraite à cotisations déterminées Un régime de retraite à cotisations déterminées signifie qu'à votre retraite, vous recevez une somme forfaitaire équivalente à votre rente accumulée (la «valeur de rachat» de votre rente) et, à partir de ce moment, vous assumez personnellement la responsabilité d'investir votre épargne-retraite et de toute insuffisance de vos investissements.

Toucher votre pension Ce sont les mots que vous utilisez lorsque vous voulez commencer à recevoir votre pension Concordia. Ne dites pas que vous voulez «prendre votre retraite» à moins d'être absolument certain que vous ne travaillerez plus pour l'Université à quelque titre que ce soit.

Gains moyens de fin de carrière Les trois (3) années civiles consécutives de gains admissibles les plus élevées de l'histoire de votre emploi à Concordia. Pour les membres de l'APTPUC, il s'agit de la moyenne la plus élevée des trois années consécutives les plus élevées du salaire annuel de l'APTPUC (6 fois le salaire pour 3 crédits) ou des 3 années consécutives les plus élevées du salaire d'un enseignant. Vos prestations de retraite sont calculées en fonction de vos gains moyens de fin de carrière multipliés par vos années de service accumulées.

Gains moyens MGAP Il s'agit du MGAP moyen au cours des dernières années avant votre retraite. Le MGAP est défini ci-dessous. Cela fait partie de la formule de pension et est une considération si vous prenez votre retraite à l'âge de 65 ans ou plus tard. Le MGAP est calculé sur trois ans et est calculé sur cinq ans.

Conseils financiers Des conseils financiers professionnels sont généralement disponibles gratuitement auprès de votre banque, de votre société d'investissement ou de votre compagnie d'assurance-vie. Vous pouvez également trouver un conseiller financier professionnel de bouche à oreille et dans certains cas, vous pouvez le payer à l'heure.

Immobilisé Selon les lois fédérales et provinciales, si vous mettez fin à votre emploi pour des raisons autres que votre retraite ou votre décès, les participants ou anciens participants de *régimes de retraite privés* ne peuvent pas encaisser la valeur de rachat des prestations acquises dans un régime de retraite privé. Les fonds doivent être transférés dans un compte de retraite immobilisé (CRI) jusqu'à votre départ à la retraite. Les fonds à l'intérieur du CRI peuvent accumuler des intérêts ou des dividendes, mais les retraits ne sont pas autorisés avant la retraite. À la retraite, les fonds du CRI doivent ensuite être convertis en un produit ou un compte générateur de revenu tel qu'un fonds de rente viagère ou de revenu viager (FRV). La raison de cette exigence est de s'assurer que le droit à pension d'un participant est utilisé aux fins initialement prévues, soit de fournir un revenu à la retraite pour cette personne et, le cas échéant, son conjoint. (Un REER ne convient pas pour de tels transferts, car les fonds d'un REER peuvent être retirés à tout moment.) Il existe quelques exceptions limitées à cette exigence. Celles-ci inclus:

- Le montant de la pension payable du régime de retraire, à l'âge normal de la retraire, ou la valeur de rachat payable d'un régime de retraite, tombe en dessous des limites prescrites;
- Le solde d'un REER immobilisé ou d'un FRV immobilisé est inférieur aux limites prescrites.

Compte de retraite immobilisé CRI ou «RERI» Régime d'épargne-retraite immobilisé - les noms varient selon la province Un type d'épargne-retraite enregistrée qui verrouille les fonds de pension dans des placements jusqu'à la retraite ou à l'âge de 71 ans. Bien que les fonds soient immobilisés, ils ne sont pas disponibles pour l'encaissement. À la retraite ou à l'âge de 71 ans, les fonds de pension d'un CRI ou d'un RERI sont utilisés pour acheter une rente viagère ou transférés dans un compte générateur de revenu tel qu'un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds de revenu de retraite immobilisé. (Le FRRI est le même que le FRV, les noms des fonds varient selon la province.) À l'âge de la retraite, la rente viagère, le FRV ou le FRRI fournissent une pension pour la vie.

Rente ou une rente viagère C'est un produit d'investissement offert par les *compagnies d'assurance-vie*. Vous pouvez y investir en effectuant des paiements échelonnés au fil du temps ou vous pouvez l'acheter avec un montant forfaitaire. Selon le montant investi, une compagnie d'assurance-vie verse à un investisseur un revenu régulier garanti incluant des intérêts et un remboursement de capital. Les paiements de rente peuvent continuer pendant la durée de vie d'une ou deux personnes, ou pour une période de temps choisie. Il y a des implications fiscales pour l'achat de rentes et comme pour toutes les décisions concernant la retraite, des conseils devraient être recherchés avant de faire un achat.

Fonds de revenu viager FRV ou "FRRI" les noms varient selon la province Il s'agit d'un type de compte de retraite immobilisé (CRI) qui sert à détenir des fonds de pension privés et, éventuellement, à verser un revenu de retraite. Les fonds à l'intérieur d'un FRV ne peuvent être retirés en une somme forfaitaire; préférablement, les propriétaires doivent utiliser les fonds de manière à supporter les revenus de retraite tout le long de leur existence. Tous les ans, La Loi de l'impôt sur le revenu précise les montants de retrait minimum et maximum pour les propriétaires de FRV, considérant le solde du FRV et le facteur de rente du propriétaire. (Le facteur de rente tient compte des détails actuariels tels que l'âge du titulaire du FRV et les taux d'intérêt.)

FERR Fonds enregistrés de revenu de retraite Selon la loi, les personnes qui détiennent des REER, des REER de conjoint et des REER collectifs doivent fermer ces régimes au plus tard le dernier jour de l'année où elles atteignent l'âge de 71 ans. Plusieurs personnes choisissent de transférer ces actifs dans un FERR ou un FERR de conjoint. Le FERR verse chaque année un paiement minimum obligatoire prescrit, mais il n'y a pas de limite maximum de retrait annuel. Tous les retraits sont taxables. Si vous retirez plus que le montant minimum prescrit, la taxe sur l'excédent sera retenue à la source.

Prendre sa retraite L'Université interprète ce terme comme signifiant que vous *quittez définitivement l'emploi de l'Université Concordia* et que vous avez atteint l'âge de la retraite et avez droit à des prestations de retraite. L'APTPUC vous recommande de préférence de dire à l'Université que vous désirez toucher votre pension plutôt que de prendre votre retraite.

Année de service accumulée (ou simplement "année de service") Il s'agit de vos *gains admissibles* d'une année civile divisés par le salaire réputé d'un enseignant à temps plein pour une année civile, en vertu de la convention collective de l'APTPUC. Vos prestations de retraite sont basées sur vos gains moyens de fin de carrière multipliés par vos années de service accumulées.

Maximum des gains annuels admissibles (MGAP) La rémunération maximale pour laquelle des cotisations peuvent être versées au Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec (plafond des gains) au cours de l'année. Les hausses d'une année à l'autre du MGAP reflètent une formule prescrite par le RPC qui tient compte de la croissance des salaires hebdomadaires moyens au Canada.

RESOURCES D'INFORMATIONS

Carrefour – Services – Human Resources - Pensions:

Vous trouverez ici:

- Texte intégral du Régime de Retraite des Employés de l'Université Concordia;
- Renseignements clés sur le régime de retraite et sur la planification de la retraite;
- Le lien **pension@ccess** - où vous pouvez accéder à vos **relevés de pension**, trouver des formulaires pour changer de bénéficiaire et le calculateur de pension. Nota : Le calculateur de pension pour les réductions de rente réversible ne peut pas faire de projection pour les membres de l'APTPUC parce que notre emploi fluctue. ***IMPORTANT: Si vous vous connectez à Pension@ccess pour la première fois***, n'essayez pas d'utiliser votre nom d'utilisateur et votre mot de passe habituels. Lisez plutôt les instructions du Guide de l'utilisateur avant de vous connecter.

Bureau des services de pension de Concordia: S-FB-1130 visiter leurs bureaux pour changer la désignation du bénéficiaire. Sinon envoyer un courriel à: pensions@concordia.ca pour recevoir des formulaires ou poser des questions d'ordre général.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP): Vous pouvez consulter le MGAP publié par le gouvernement du Canada. Faites une recherche dans Google et mentionnez l'année qui vous intéresse ou essayez le lien suivant.
https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/administrateurs-regimes-enregistres/fesp/plafonds-cd-reer-rpdb-celi-mgap.html

ORIENTATIONS ANNUELLES:

L'APTPUC prévoit tenir des réunions d'orientation périodiques sur la planification des pensions et de la retraite. Les membres seront avisés de l'horaire de ces réunions.

Services de Pension de Concordia tient une réunion d'information annuelle sur le régime de retraite des employés de l'Université Concordia, ayant habituellement lieu en septembre.

Régime de retraite du Québec: 1-866-873-2113 ou (514) 873-2433 ou 1-800-463-5185

https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/Pages/calcul_rente.aspx
et :
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes/Pages/regime_rentes.aspx

Déclaration de participation au RRQ - Pour calculer vos bénéfices
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/Pages/releve_participation.aspx

Lien du RRQ sur les prestations réversibles
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rcr/rcd/prendre_retraite/Pages/forme_rente.aspx

Lien du RRQ sur le CRI et le FRV:
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/source_revenus_retraite/regimes_prives/Pages/rcr.aspx

Régime de pensions du Canada: 1-800-277-9914
https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html

Modifications au RPC à compter de 2019:
https://www.canada.ca/en/services/benefits/publicpensions/cpp/cpp-enhancement.html

Sécurité de la vieillesse - Renseignements généraux et modifications à la SV: 1-800-277-9914
https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html

Supplément de revenu garanti (SRG): 1-800-277-9914
https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/supplement-revenu-garanti.html

Le Supplément de revenu garanti fournit de l'argent supplémentaire, en plus de la Sécurité de la vieillesse, aux aînés à faible revenu vivant au Canada. Pour être admissible à la prestation du SRG, vous devez recevoir la pension de sécurité de la vieillesse et satisfaire à certaines exigences de revenu.

Voir la clause de non-responsabilité et d'autres informations pertinentes au bas de la page de couverture de ce document.

RECONNAISSANCE:
L'APTPUC est reconnaissante de la contribution inestimable à la rédaction de ce document de Nadine Parla pour sa contribution.